



**COMPTE RENDU  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MOUEN DU 25 octobre 2022**

Convocation 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et vingt-cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

**Présents** : M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M LESAUVAGE Alain, Mme TILLARD Clémentine, Mme PELEGRI Marie-José, M VAUQUELIN Cédric, M MARIE Bruno, M RUEL Denis, Mme PINGEON Sophie, Mme HUBERT Séverine

**Pouvoir** :

**Absents excusés** : M BRIERE Bastien, M PERON Vincent

**Absents** : M PAGNY Yann, Mme LECLERC Corinne, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie

Secrétaire de séance : M Alain Lesauvage

Le compte rendu de la séance du 20 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE**

Urbanisme :

- permis de construire : 1 accordé
- certificat d'urbanisme : 5
- déclaration d'intention d'aliéner : 4
- déclarations de travaux : 1 accordée

**DÉLIBÉRATIONS**

**Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges liées au transfert des équipements aquatiques : piscine Sirena de Carpiquet et piscine Aquabella de Ouistreham – Rapport d'évaluation du 7 septembre 2022.**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et Ouistreham.

Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735€, soit un montant de 328 670€ pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065€ pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport n°1-2022 relatif au transfert de charges des équipements aquatiques : piscine SIRENA de Carpiquet et Piscine AQUABELLA de Ouistreham.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport n°1-2022 de la CLECT du 7 septembre 2022,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham,

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à 7 voix pour et 4 voix contre.

### **Objet : Passage anticipé à la nouvelle nomenclature M57**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi, opter pour la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 permet d'anticiper l'obligation légale dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'un accompagnement renforcé des services de la DGFIP, ainsi que du prestataire informatique.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 30 Septembre 2022

Le conseil municipal décide :

- d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Objet : Désignation du correspondant 'Incendie et Secours'**

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est proposé de désigner M Vincent PERON à ces missions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Objet : Don à une association**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal,

Un agent communal a perdu un parent proche, il lui a été proposé d'identifier une association afin d'honorer sa mémoire.

Un don de 50€ sera versé au profit de l'association France Parkinson

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Objet : Remboursement de frais de carburant**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal,

Suite à la pénurie des stations TOTAL, un agent communal a dû avancer les frais de carburant afin qu'il puisse travailler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De rembourser la somme de 86,76 € correspondant à ces frais.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents et bénévoles**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,  
Vu les règlements URSSAF en la matière,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,  
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),  
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

#### **Le conseil municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Mouen attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Bénévoles désignés par le maire.

**Article 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 50 € par agent.

**Article 3** : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **Objet : Rapport d'observations définitives sur la communauté**

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives sur la communauté.

Conformément à l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, je vous transmets ci-joint le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté urbaine Caen la Mer, présenté au conseil communautaire le 29 septembre 2022.

Adopté à la majorité (2 abstentions).

### **Objet : COLIS DE L'AMITIE**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame LEDRAMP-DENIS en charge des Affaires Sociales.

Celle-ci informe le Conseil Municipal d'un projet de distribution de colis de l'amitié pour les personnes ne participant pas au repas des anciens. Ayant préalablement recueillie des avis sur la composition de ces dit-colis, Mme LE DRAMP-DENIS Marie se renseignera prochainement sur les chaînes de distributions qui

pourront composer ces colis. Elle annonce que la somme totale de personnes éligibles à ces dit-colis serait d'environ 80 personnes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'offrir des colis aux personnes domiciliées à MOUEN, et âgées de 70 ans minimum,
  - fixe la valeur du colis à 30 euros maximum
  - Propose d'organiser un événement festif de distribution des colis et un portage à domicile pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer ou un transport pour venir chercher son colis.
  - La date sera à définir ultérieurement probablement début d'année 2023.
- Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Questions diverses :

Besoin d'éclairage sur le passage piéton au niveau de l'arrêt de bus de la rue de Bretagne.

Travaux d'assainissement sur la route de Bretagne : travaux en cours à l'entrée de Mouen. Travaux à venir au printemps depuis l'entrée de Mouen jusqu'à la rue Pierre Castel.

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22H25.

A Mouen, le 26 Octobre 2022  
Le Maire,  
Benoît LEREVEREND



